Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 026-200091718-20260928-DP_2026_054-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances
2026-054 / Demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme et de l'Agence de l'Eau RMC pour l'acquisition d'un matériel de mesure hydrométrique / Décision d'attribution

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions* » ;

VU la délibération du 18 novembre 2019 portant actualisation du règlement « Rivières » du Département de la Drôme de 2019 et notamment le VI et l'annexe 6 « Aide à l'acquisition de matériel de mesure » ;

VU l'énoncé du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse adopté en Conseil d'Administration le 4 octobre 2024 – délibération n°2024-26 ;

VU les délibérations n°2024-36 à 2024-78 du 19 décembre 2024 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse approuvant les fiches d'aides du 12ème programme 2025-2030 ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 actant le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence dite hors GEMAPI définies à l'article L211-7 du Code l'Environnement au titre du 11 et du 12, notamment dans le cadre du suivi sécheresse et de la participation au Comité de Ressource en Eau piloté par la Préfecture de la Drôme ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'acquérir un matériel de mesure hydrométrique afin d'apprécier de manière objective et homogène l'évolution des débits des cours d'eau du bassin, en particulier en période d'étiage ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'opération intitulée « Acquisition d'un matériel de mesure hydrométrique » estimé à 11 793.41 € HT ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 026-200091718-20260928-DP_2026_054-AR

Le Président du Syndicat Mixte de d'Eygues en Aygues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition d'un matériel de mesure hydrométrique » au titre du BP 2026 pour un montant prévisionnel de 11 793,41 € HT.

- **DE SOLLICITER** le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous :

 - **Le Département de la Drôme** - au titre du règlement « Rivière » de 2019

 - **L'Agence de l'Eau RMC** - au titre du 12ème programme :

Organisme	Dispositif sollicité	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
Département de la Drôme	« Rivière » Aide à l'acquisition de matériel de mesure hydrométrique	30 %	3 538,02 €
Agence de l'Eau RMC	12ème programme	50 %	5 896.71 €
TOTAL SUBVENTION		**80 %**	**9 434,73 €**
Autofinancement		20 %	2 358,68 €
TOTAL		**100 %**	**11 793,41 €**

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour démarrage anticipé, sans attendre la réception de la décision attributive, compte tenu des contraintes liées au calendrier d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif 2026.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **DE RAPPELLER** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 026-200091718-20260928-DP_2026_054-AR

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons,
Le 28 septembre 2026
Acte notifié le :

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.